



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-09/15

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE PIE ET RUE SAINT ANTOINE AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE LA JOURNÉE DE LA RENTRÉE DES PAROISSES DE L'ENCLAVE DES PAPES DU SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 A 19h00 AU DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023 A 18H00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles R. 411-1 à R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** le courrier en date du 05 juillet 2023 et l'accord des élus en commission technique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publique;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Pie et sur le haut de la rue Saint Antoine à partir de la Place Cardinal Maury afin de permettre la mise en zone piétonne de la Place Pie durant la journée de la rentrée des paroisses de l'Enclave des Papes 2023.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du samedi 07 octobre 2023 à 19h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 18h00 le stationnement et la circulation, sauf pour les organisateurs, seront interdits **Place Pie** dans sa totalité ainsi que **le haut de la rue Saint Antoine entre la Place Cardinal Maury et la Place Pie**. Dans les mêmes horaires, **les rues du Presbytère, de l'échelle et Château Robert** seront fermées en leurs extrémités.

En cas d'annulation des manifestations ou de fin prématurée ladite place pourra être rendue à son utilisation première.

Article 2 : La sécurisation des lieux est assurée par des paroissiens, 8 véhicules fermeront les accès à la Place Pie et des médecins seront présents.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques au moins 7 jours avant la mise en œuvre des interdictions.

Article 4 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 5 : Dispositions réservées aux services d'intervention :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,
- au Père Dominique VALLON.

Fait à Valréas, le 07 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le :

11 SEPT 2023